

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2011

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, PASTOUREL, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, VALLADIER

Procurations :

M. BELLEVILLE à M. ULLMANN
M. JOUBERT M. à M. DEVAUX
M. BON à M. GRUFFAZ
Mme TAPISSIER à Mme VILLETTE
M. ROQUES à Mme LE GOFF
Mme GALATEAU LEPERE à M. ORCET
M. LEMONT à M. JOUBERT F.
Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 H 30.

M. GUENDON quitte la séance à la question n° 2 et laisse procuration à M. ROUBAUD.

I - URBANISME – Plan Local d'Urbanisme – Bilan des 3 ans suivant sa mise en oeuvre

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par délibération du 14 avril 2008 la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal qui fixe les orientations de développement d'un territoire et l'évolution de son urbanisation en indiquant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Le PLU de Villeneuve Lez Avignon couvre l'intégralité du territoire communale à l'exception du secteur sauvegardé couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral du 5 mai 2009.

Il détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains, la mise en valeur des entrées de ville, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles, la protection des sites, des milieux et

paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat, etc.

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision de ce plan. Le PLU de Villeneuve Lez Avignon approuvé le 14 avril 2008 prévoit, pour répondre aux besoins en logements en lien avec le scénario d'évolution démographique retenu à l'issue du diagnostic détaillé dans le rapport de présentation du PLU une population communale d'environ 15000 habitants à horizon 2015 (soit environ 2000 habitants accueillis par rapport à 2008). Le plan prévoit ainsi la construction d'environ 124 logements par an d'ici 2015 (soit un total d'environ 870 logements) avec une taille moyenne de 2,3 personnes par logement.

Les principes fondamentaux du PLU de Villeneuve Lez Avignon en matière de logement tels qu'ils ressortent du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations Générales d'Aménagement sont les suivants:

- 1/ tendre vers plus de logements collectifs,
- 2/ reconquérir les immeubles vacants en centre ancien,
- 3/ combler les dents creuses,
- 4/ ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Avant de décliner les différents aspects du bilan de ces trois premières années de mise en oeuvre du PLU il est nécessaire de rappeler que l'application de ce document a connu plusieurs mois d'interruption.

En effet le PLU approuvé le 14 avril 2008 a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 4 décembre 2009 et par arrêt du 2 juillet 2010 la Cour Administrative d'Appel de Marseille a autorisé la commune à sursoir à l'exécution de ce jugement le temps qu'elle se prononce au fonds sur l'appel interjeté par la commune de Villeneuve Lez Avignon contre le jugement du Tribunal Administratif.

Ainsi le Plan d'Occupation des Sols antérieur est revenu en application du 4 décembre 2009 au 2 juillet 2010 soit six mois durant.

A ce jour la question de la légalité du PLU dont il convient de dresser un premier bilan n'a pas encore été tranchée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Il est précisé que le motif d'illégalité retenu par le juge administratif ne portait que sur les micro-zones naturelles localisées à l'intérieur de la zone agricole (technique dite du « pastillage »). Cette instabilité juridique qui a régné durant quelques mois conjuguée à la crise bancaire et immobilière de la même période a contribué à ralentir les projets de logements sur Villeneuve Lez Avignon.

Concernant la déclinaison des différents axes stratégiques ci-dessus listés il est constaté depuis le 14 avril 2008:

1) tendre vers plus de logements collectifs:

La rédaction du PLU s'est conformée aux exigences de la loi SRU en supprimant de sa réglementation d'occupation du sol quand cela était possible les superficies minimales de terrain pour construire (SMTC). Ces SMTC n'ont été maintenues que de manière anecdotique sur des secteurs ou ce maintien est justifié par des raisons paysagères ou techniques (exemple: quartier du Safrus, lieu-dit Belle Croix, quartier de Candeau...).

Ainsi la rédaction du Plan d'Occupation des Sols antérieure qui imposait une superficie minimale de terrain par logement a été supprimée ce qui facilite grandement les projets d'habitat collectif

intégrés au tissu pavillonnaire existant. Les seules contraintes demeurant en matière de densité étant celles du coefficient d'occupation des sols (COS) qui définit la surface habitable constructible et du coefficient d'emprise au sol (CES) qui définit la forme urbaine. Ces modulateurs de densité n'interfèrent pas sur la typologie des logements créés (individuels ou collectifs). Et la pression foncière importante sur Villeneuve tend à mener les investisseurs vers du collectif.

Dans ce cas, ce sont les deux raisons évoquées précédemment de l'insécurité juridique et du contexte économique qui expliquent la baisse des projets de logements collectifs ou groupés en 2009 et 2010.

Les ZAC des Bouscatiers et de la Combe prévoient quand à elles des îlots dédiés à l'habitat collectif.

Pour ces 3 dernières années, on constate que 40 à 50 % de logements autorisés sont en collectifs.

II) reconquérir les immeubles vacants en centre ancien:

La valorisation du centre ancien entreprise depuis quelques années à travers différentes démarches communales tend à rendre à ce secteur son attractivité et à y pérenniser le logement existant. Toutefois, le centre ancien est couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui se substitue au PLU dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Ainsi les dispositions du PLU n'ont été applicables en secteur sauvegardé que jusqu'à l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral du 5 mai 2009. L'intégration du PSMV au PLU a donné lieu à un arrêté du Maire n°2009/SU/44 de mise à jour en date du 16 juillet 2009.

Ce sont essentiellement les fortes contraintes réglementaires liées à la protection du patrimoine bâti qui font obstacle à la reconquête des immeubles vacants en centre ancien.

III) combler les dents creuses:

Du fait de la suppression des surfaces minimales de terrain constructible (SMTC) évoquée précédemment, le PLU a permis la multiplication des divisions foncières en vue de bâtir de terrains qui étaient inconstructibles au POS antérieur en raison de leur trop petite superficie. Une cinquantaine de lots à bâtir a ainsi été créé par division de propriétés bâties en passant par la procédure simplifiée de déclaration préalable.

Ces divisions permettent une densification douce de l'espace urbain qui induit une gestion économe de l'espace et permet de ne pas étaler la zone pavillonnaire.

A cela s'ajoute un lotissement autorisé chemin du Mervelin pour la viabilisation de sept lots à bâtir.

IV) ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation:

Le PLU a transformé les anciennes zones NB du POS (zones d'urbanisation très diffuse non raccordées aux réseaux) en zones urbaines ou à urbaniser.

Deux ZAC créées en 2006 ont été intégrées au PLU afin d'en permettre la réalisation. Ces deux zones représentent une superficie de 48 hectares environ et environ 665 logements :

- la ZAC de la Combe environ 12ha, 215 logements prévus dont 30% de logements sociaux et seulement 20% des logements créés en maisons individuelles ou en habitat individuel groupé,
- la ZAC des Bouscatiers environ 36ha, 450 logements environ à créer dont un minimum de 30% de logements sociaux.

Ces deux projets ont été freinés fortement par la crise immobilière et l'annulation temporaire du PLU. En effet leur mise en oeuvre est conditionnée par les prescriptions du document d'urbanisme en vigueur. Depuis plusieurs mois les études ont repris sur ces deux projets et le traité de concession de la ZAC de la Combe a été signé le 24 janvier 2011.

CONCLUSION:

Le nombre de logements dont la construction a été autorisée depuis 2008 est en moyenne de 57. La commune reste donc largement en dessous des objectifs du PLU de 124 -logements par an. Ainsi les potentialités offertes par le PLU en 2008 sont loin d'être épuisées à ce jour.

Il est à noter que l'urbanisation depuis l'entrée en vigueur du PLU s'est faite strictement par densification du tissu urbain et non par étalement de ce tissu et que les zones agricoles et naturelles ont été protégées et n'ont pas été réduites.

Au regard du bilan ci-dessus détaillé et du contexte d'incertitude du PLU actuel, il convient d'envisager une réflexion sur les outils permettant une densification accrue et un développement de l'habitat collectif. Cette réflexion pourra être menée le cas échéant à l'issue de la procédure d'appel qui conduira peut-être la commune de Villeneuve Lez Avignon à réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal prend acte de :

- la tenue du débat prévu à l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme tirant le bilan des trois premières années d'application du PLU en matière de satisfaction des besoins de logements
- la doctrine de ne pas engager à ce jour de procédure de révision du PLU.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

2 - URBANISME – Permis d'aménager - Autorisation de dépôt d'une demande pour la réfection des voies à l'entrée du centre ancien

Rapporteur : Mme LE GOFF

Dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien la commune envisage de refaire les voies et places de l'entrée du centre ancien de la ville.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des procédures de ravalement de façade obligatoire, des travaux de mise en valeur de l'opération porche et arcades, de la réfection de la rue de la République, de la réhabilitation de l'ancienne église Saint Pons, de la réfection des voies quartier du Bourguet et a pour objectif de valoriser l'image de la ville et de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de la mise en valeur du patrimoine Villeneuvois.

Ces travaux dont le détail sera arrêté en lien avec l'architecte conseil de la ville et le service territorial d'architecture et du patrimoine, consisteront en une réfection des surfaces et une mise en valeur des voies et porteront sur les voies et places communales suivantes :

- rue Marcel Fabrigoule,
- placette angle Fabrigoule/Rue de la Foire
- place Victor Basch,
- place Saint Marc,
- place Joseph Meissonnier
- rue de la République entre Place St Marc et angle Hôtel de Ville

En secteur sauvegardé couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé les travaux de réfection et d'aménagement de voirie sont soumis à l'obtention préalable d'un permis d'aménager.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion du domaine public communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la réfection des voies et places du domaine public communal citées ci-dessus
- de la signature par M. le Député Maire de cette demande et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ainsi que des éventuels permis d'aménager modificatifs pour ce projet.

Interventions Mme NOVARETTI, Mme BRULAT, M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD, M. DEVAUX

3 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir procéder au détachement d'un agent de la filière technique vers la filière culturelle, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe TNC 31 H 30.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation de représentants du conseil municipal- Association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye »

Rapporteur : Mme BORIES

Les statuts de l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye » nouvellement créée indiquent dans leur article II-2, que le conseil d'administration est, entre autres membres, composé de deux membres de droit représentant la commune et désignés pour la durée du mandat municipal.

Il a été rappelé que cette association a pour objet :

- de permettre aux adhérents de pratiquer le jardinage dans un cadre qui favorise les rencontres, les échanges dans un esprit convivial,
- de participer ainsi au plan d'aménagement de la plaine en réhabilitant une agriculture de proximité et en participant à sa mise en valeur par une intégration paysagère,
- de promouvoir le respect de l'environnement en favorisant une agriculture biologique, un jardinage sans pesticide et en incitant ses membres à préserver et économiser les ressources en eau.

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil municipal a décidé de confier à cette association la gestion du terrain communal cadastré BX N°28 et de passer avec elle une convention réglant les modalités de mise à disposition de cette parcelle communale d'une superficie totale de 4 150 m². Mme Monique BOUT NOUGIER et M. Pierre GRUFFAZ sont désignés en tant que représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye ».

5 - FINANCES LOCALES- Exercice 2011 - Tarifs- Publications- Création d'un tarif

Rapporteur : M. BERTRAND

L'école palatine est une société savante qui organise des conférences et des publications à AVIGNON depuis plus de trente ans. Monsieur Hervé HALIQUOT, docteur en archéologie en est l'animateur. Il a publié, avec Cyr HARISPE « la collégiale d'Arnaud de Via, un paradis à VILLENEUVE LEZ AVIGNON ».

Cet ouvrage fait le point sur les décors sculptés de la collégiale, leur redonnant forme et couleurs. En outre, ces recherches mettent en valeur leur richesse exceptionnelle. La collégiale étant un monument municipal, le plus fréquenté avec 50 000 visiteurs par an, il apparaît pertinent d'y

prendre en charge le dépôt-vente de cet ouvrage ainsi qu'au musée et au service tourisme. Cet ouvrage est déjà diffusé dans les librairies de Villeneuve lez Avignon depuis juin 2010. Son prix de vente public est de 20,00 €.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'ajout de cet ouvrage à la liste des publications déjà vendues par la ville
- son prix de vente à 20 € avec un pourcentage de 25% conservés par la commune dans le cadre du dépôt vente.

La somme de 15 € par ouvrage sera donc reversé à l'école palatine.

6 - FINANCES LOCALES- Exercice 2011 - Tarifs communaux- Cyber espace- Création de tarif

Rapporteur : Mme PARRY

Le 16 décembre 2010 le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs communaux entrant en vigueur au 1er janvier 2011. Le 31 mars dernier il a été créé un nouveau tarif pour le cyber espace à savoir un forfait de deux heures correspondant à une nouvelle formule d'atelier type forum de discussion et échange d'expériences.

Aujourd'hui la commune est saisie de demandes émanant de partenaires institutionnels (C.N.F.P.T., autres collectivités territoriales) qui souhaitent occuper la salle du cyber afin d'y dispenser des formations à l'attention d'agents de la fonction publique ou assimilés. Ces formations sont assurées par des formateurs agréés. La grille de tarifs du cyber comporte déjà ce type de location (190 € les quatre heures) comprenant la mise à disposition d'un formateur municipal.

Il convient donc de créer un nouveau tarif de location hors formation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification du tableau des tarifications du cyber espace par l'ajout d'un tarif de 75 € la demi-journée pour la mise à disposition des locaux à des partenaires institutionnels qui disposent de leur propre formateur. Il est précisé que ce dernier devra néanmoins être préalablement accepté par la commune et que le démarrage ainsi que la clôture de la session se feront impérativement en présence de l'agent responsable de la structure avec établissement d'un état des lieux comprenant notamment la vérification du matériel informatique.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

7 - FINANCES LOCALES - Exercice 2011 - Budget Principal - Subventions- Répartition

Rapporteur : Mme BORIES

Lors de l'approbation du budget primitif 2011, le conseil municipal a adopté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations.

Les montants sont les suivants :

- subventions à caractère sportif : 75 100 €
- subventions à caractère culturel : 318 600 €
- subventions à caractère scolaire : 19 600 €
- subventions à caractère caritatif : 46 000 €
- subventions diverses : 23 000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la répartition des subventions comme figurant aux tableaux qui ont été remis à l'ensemble des conseillers.

Interventions M.JOUBERT F, M.VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

8 - FINANCES – Exercice 2011 – Budget principal – Vote des trois taux

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, il a été choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local. Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette stratégie qui a pour but de pérenniser les grands équilibres budgétaires communaux.

Ainsi, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 2 abstentions), conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le principe d'une variation différenciée des taux d'imposition fixant les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	TAUX 2010	TAUX 2011	Variation
TAXE D'HABITATION	14,39 %	14,47 %	0,56 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,93 %	31,98 %	0,16 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Intervention M. JOUBERT F.
Réponse M. ROUBAUD

9 - ENSEIGNEMENT – Indemnité représentative de logement – Complément communal – Régularisation

Rapporteur : M. ORCET

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, codifiées dans le code de l'éducation nationale, le logement des instituteurs ou à défaut l'indemnité représentative de logement constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune loge un instituteur, elle perçoit une compensation de l'état, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (D.S.I.). Son montant est fixé par le comité des finances locales et ne comporte qu'un seul taux et s'applique uniformément sur le territoire national. En revanche, lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, l'instituteur perçoit en compensation une indemnité dite indemnité représentative de logement (I.R.L.). L'article R212-9 du code de l'éducation nationale indique le montant de cette indemnité qui est fixée chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.). Contrairement à la D.S.I., l'I.R.L. présente plusieurs taux en fonction notamment de la situation familiale de chaque instituteur concerné. Bien que présentant un caractère communal, l'I.R.L. est versée à l'instituteur par le centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.).

Cependant, le versement du C.N.F.P.T. ne dépasse pas par instituteur concerné le montant unitaire fixé nationalement pour la D.S.I. Le différentiel existant le cas échéant entre l'I.R.L. et la D.S.I. est alors à la charge de la commune et désigné par le terme « complément communal ».

Jusqu'en 2005, ce principe a été appliqué dans la commune pour les instituteurs concernés à l'époque.

Or, une modification du fonctionnement interne des services communaux a provoqué une omission de la part de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette régularisation depuis l'exercice 2006.

Les services préfectoraux qui fixent annuellement le taux de base de l'I.R.L. ont communiqué le montant des compléments communaux, à savoir :

2006 = 420,25 €
2007 = 420,25 €
2008 = 340,25 €
2009 = 312,25 €

Le montant 2010 sera communiqué au cours du 2^{ème} trimestre 2011 et il conviendra alors de délibérer sur le montant qui sera proposé.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

10 - ENSEIGNEMENT- Activités périscolaires des écoles primaires- Année scolaire 2010/2011 (2ème et 3ème trimestre) et 2011/2012 (1er trimestre)- Rémunération des intervenants

Rapporteur : M. ORCET

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30 ,ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui, la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun

Les taux horaire réglementaires de rémunération des intervenants ainsi que le montant des subventions versées aux associations sont fixés annuellement.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité, comme suit, la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre pour l'année civile 2011, englobant les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2010/2011 ainsi que le 1er trimestre de l'année scolaire 2011/2012.

Il est précisé que :

- pour les intervenants individuels et enseignants les taux horaires sont valables jusqu'au 30 juin 2011 et feront, en cas de majoration réglementaire en septembre, l'objet d'une nouvelle délibération
- pour les associations, le versement s'effectue par tiers à l'issue de chaque période d'intervention

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

Informatique	21,50 €
Échecs	21,50 €
Études surveillées	19,35 € (instituteurs) et 21,75 € (professeurs des écoles)
Surveillance (cantine, cour)	10,32 € (instituteurs) et 11,60 € (professeurs des écoles)

Associations partenaires :(subventions)

- « Les enfants du Théâtre » 3 360 €
- « ASV Tennis de table » 1 220 €
- « AKA Karaté » (cours) 3 518 €
- « Karaté » (jeux sportifs) 3 570€
- Fédération française « E.P.M.M » 2 932€
(entraînement physique dans le monde moderne)

M.VALLADIER ne prend pas part au vote

11 - VOIRIE – Programme 2011 – Plan de déplacements doux – Prolongation des itinéraires cyclables à l'approche du collège du Mourion – Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 31 mars dernier, la commune a sollicité l'aide du conseil général du Gard pour la réalisation des itinéraires cyclables à l'approche du collège du Mourion.

Ce projet s'inscrit dans le programme des travaux de voirie 2011, et consistera en la réalisation d'une première tranche des travaux proposés au plan de déplacement doux élaboré par le CETE d'Aix en Provence sur les boulevards De Lattre de Tassigny et des Cévennes.

Ces travaux prévoient entre autres d'assurer une continuité des itinéraires cyclables à l'approche du collège du Mourion. Ce projet peut être estimé à 230 000 € H.T. soit 275 080 € T.T.C.

En complément de l'aide financière apportée par le conseil général, nous pouvons également solliciter l'Etat à hauteur de 100 000 €.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du dépôt de cette demande de subvention auprès de l'Etat.

12 - CULTURE - Festival du polar – Edition 2011 - Demandes de subventions

Rapporteur : M. BERTRAND

La 7ème édition du festival du polar se déroulera les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2011 et mettra à l'honneur le polar nordique.

Parmi la cinquantaine d'auteurs invités, une demi-douzaine viendra des pays scandinaves, le voyage de certains d'entre eux pouvant être pris en charge par des programmes de soutien à la littérature de chaque pays.

Le budget total de la manifestation, d'un montant de 81 000 euros, est constant depuis 3 ans et la commune bénéficie du soutien de nombreux partenaires privés depuis plusieurs années.

Pour cette nouvelle édition il est important d'avoir le soutien du conseil régional, du conseil général ainsi que du centre national du livre.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande des subventions suivantes :

- Centre national du livre (C,N,L) : 2 500 €
- Conseil général du GARD : 1 000 €
- Conseil régional Languedoc-Roussillon : 2 500 €

13 - CULTURE- Médiathèque St Pons-- « La caravane des dix mots Languedoc-Roussillon » 2011 - Demande de subvention de la direction régionale des affaires culturelles

Rapporteur : M. BERTRAND

La médiathèque St Pons s'est inscrite cette année dans le projet de la « caravane des dix mots du Languedoc Roussillon ». Il s'agit d'un projet d'action culturelle fondé sur le partage de la langue française et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le projet caravane s'articule autour de :

- La proposition d'interventions artistiques multidisciplinaires autour des dix mots à des structures de toutes natures et animés par des artistes professionnels pour une approche artistique et ludique de la langue française;
- La réalisation de films : un film de 13 minutes, témoignage des actions menées autour des « dix mots »
- La présentation de performances artistiques en lien avec « les dix mots »

La médiathèque va travailler avec la classe du C.L.I.S. de Montolivet ainsi qu'avec les seniors des foyers logements de la commune pour un lien intergénérationnel. Le projet va s'articuler autour

d'ateliers d'écriture dirigés par Ahmed KALOUAZ et Marie Noëlle ESNAULT, par ailleurs des ateliers artistiques seront menés par l'illustratrice Christine JANVIER. Les textes produits pourront être restitués par une expression théâtrale travaillée tout au long des ateliers et donner lieu à un recueil.

Cette opération s'insère dans une opération nationale, la semaine de la langue française, qui se déroule comme chaque année au mois de mars. La semaine est initiée par le ministère de la culture et de la communication qui choisit les « dix mots » désormais avec le concours des ministères d'autres pays francophones.

Les dix mots sélectionnés pour 2011 sont : « Dis-moi dix mots : qui nous relie » : accueillant, agapes, avec, cœur, complice, corvée, fil, harmonieusement, main, réseauter.

La direction régionale des affaires culturelles qui gère les crédits affectés à ce type d'action peut apporter une aide financière à hauteur de 690 €.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'attribution de cette subvention et de la présentation par monsieur le député-maire du dossier à la D.R.A.C. Languedoc-Roussillon.

14 - Questions orales

Deux questions déposées par le groupe d'opposition « Ambitions pour Villeneuve »

Question n° 1 relative à l'emplacement du prochain parking relais posée par Mme BRULAT :

La délibération n° 2 du conseil municipal du 31 mars dernier traitait du projet SCOT du bassin de vie d'Avignon. Dans sa deuxième partie, le parking relais prévu place Charles David dans le cadre du projet du tramway était mentionné. Vous vous êtes prononcé contre.

Ceci contredit vos propos tenus en réunion publique en juillet 2010 lors de la présentation du projet du tramway dans notre ville où vous annonciez justement l'inverse, à savoir la création d'un parking relais dans cette zone.

Pouvez-vous clarifier vos intentions à propos de son futur emplacement car celui-ci peut être un élément déterminant de la dynamisation économique et touristique de Villeneuve dans les années futures ?

Réponse M. ROUBAUD

Si vous aviez été attentif, vous auriez compris qu'il ne s'agissait que de demander la prise en compte du site classé et du secteur sauvegardé à l'attention des chargés de l'étude du tramway du Grand Avignon pour éviter un refus de la commission des sites.

La question n° 2 reçue relative au ramassage des poubelles jaunes n' a pas été posée.

15 - Décisions du Maire du N° 138/2011 au N° 167/2011

DONT ACTE

Séance levée à 20 h 25.

Villeneuve lez Avignon, le 5 mai 2011

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD